
AVIS

13 octobre 2022

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA RÉGION NORMANDIE

Rapporteur général du budget : M. Jean-Pierre GIROD
Résultat du vote : Unanimité



La décision modificative n°1 du budget 2022 de la Région a pour objectif d'ajuster les crédits pluriannuels et les crédits de paiement à la réalité de l'exercice budgétaire. En effet, le budget primitif n'est que prévisionnel. Le budget supplémentaire, quant à lui, s'attache essentiellement à la reprise des résultats.

Les recettes fiscales indirectes (TVA et TICPE¹) ont plus augmenté que prévu en 2022. Par ailleurs, l'indemnité versée à SNCF en raison du déficit lié à la crise sanitaire de Covid-19 et de l'impact des formules d'indexation de la convention au titre des années 2020 et 2021 est relativement conséquente. Ainsi, cette décision modificative présente des recettes et des dépenses de fonctionnement assez importantes.

Le CESER note que cette décision modificative représente un ajustement à la hausse de 0,68% des crédits votés au budget primitif et au budget supplémentaire. Les mouvements opérés sont quasiment équivalents en recettes et en dépenses (- 0,18 M€ de solde) et aboutissent à un montant d'emprunt inférieur à celui donné au budget primitif (- 75,37 M€).

Pour rappel, les objectifs stratégiques (OS) se déclinent de la façon suivante :

- OS01 : Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante ;
- OS02 : Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle ;
- OS03 : Pour des transports efficaces au service des personnes et de l'économie ;
- OS04 : Pour un développement équilibré et durable des territoires normands ;
- OS05 : Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie ;
- OS06 : Pour une administration performante au service de l'action régionale.

1. Les crédits pluriannuels d'investissement (autorisations de programme) et de fonctionnement (autorisations d'engagement)

- Les ajustements en **autorisations de programme** s'élèvent à + **163,98 M€** et résultent principalement :
 - en OS03 (mobilité), de crédits complémentaires pour la rénovation à mi-vie de 56 rames de trains ;
 - en OS04 (développement du territoire), de crédits complémentaires pour couvrir la fin de programmation des contrats de territoire 2017-2022 ;
- Les ajustements en **autorisations d'engagement** portent sur un montant de – **1.05 M€** et résultent principalement :
 - en OS02 (formation), du transfert de crédits dédiés à l'accompagnement des CFA du fonctionnement vers l'investissement, transfert permis par l'État ;
 - en OS05 (attractivité), de crédits complémentaires pour l'Armada 2023 ;
 - en OS01 (économie), de crédits complémentaires pour financer des projets de recherche ne pouvant être instruits dans le cadre des fonds européens, compte tenu du démarrage retardé du programme opérationnel 2021-2027.

¹ Tous les sigles sont détaillés dans une liste figurant à la fin du document.

2. Les mouvements de la décision modificative n°1 en crédits de paiement

Des ajustements à la hausse des recettes, hors emprunt d'équilibre

Les ajustements à la hausse sont liés principalement à une hausse des recettes fiscales indirectes (TVA et TICPE), qui avaient été évaluées avec prudence au budget primitif, ainsi qu'à une reprise de provisions, essentiellement celle prévue pour indemniser SNCF de la crise sanitaire de la Covid-19 (+ 64,17 M€ au total). Les ajustements à la hausse sont également liés à l'écriture de régularisation liée à la démarche de rescrit² fiscal concernant les transports routiers (+ 6,96 M€), et aux recettes versées par l'État dans le cadre du plan Ségur de la Santé et visant à compenser les augmentations de salaires des personnels soignants dans les instituts de formation sanitaire et sociale (+ 2,54 M€).

Les ajustements à la baisse consistent en une baisse des recettes versées par l'Ademe, au titre du dispositif DéfiNergie, initialement escompté pour 2022 (- 0,75 M€), partiellement compensée par une écriture de régularisation dans le cadre de l'instruction d'un rescrit fiscal au titre des transports routiers (+ 0,30 M€).

Au final, les recettes sont ajustées à la baisse pour un montant global de **- 2,10 M€**. Cette évolution tient compte de la hausse des recettes de fonctionnement (+ 73,72 M€) et de la baisse des recettes d'investissement (- 0,45 M€), et résulte de l'emprunt d'équilibre (- 75,37 M€).

Des ajustements à la baisse des dépenses

Les dépenses sont ajustées à la baisse pour un montant global de **-1,92 M€**, dont - 44,21 M€ en investissement et + 42,29 M€ en fonctionnement, ce qui porte pour 2022 les dépenses totales d'investissement à 663,39 M€ et les dépenses totales de fonctionnement à 1 321,90 M€.

La baisse des dépenses en investissement résulte principalement d'un ajustement des contributions 2021 et du report de plusieurs opérations concernant Ports de Normandie (- 12 M€), de retards d'approvisionnement pour équiper les lycées (- 10,4 M€), de décaissements liés au retard des dépôts de dossiers dans le cadre du dispositif Impulsion en faveur des entreprises, telle Eastman (- 5 M€), et de retards dans l'exécution de travaux de développement des territoires (- 5,5 M€).

La hausse des dépenses en fonctionnement relève de crédits complémentaires d'indemnisation envers SNCF pour participation au déficit lié à la crise sanitaire de la Covid-19 et pour prise en compte de l'impact des formules d'indexation de la convention au titre des années 2020 et 2021 (+ 31 M€), du rescrit fiscal concernant les transports scolaires et routiers (+ 6,2 M€), et de crédits Région supplémentaires pour compléter les crédits Feder 2022, car à l'approche du 31 décembre 2022, date limite de dépôt des remontées de dépenses par les bénéficiaires, le nombre de demandes de versement de subvention augmente fortement (+ 5 M€).

² Le rescrit fiscal est une réponse de l'administration à des questions sur l'interprétation d'un texte fiscal ou sur l'appréciation d'une situation de fait.

L'emprunt d'équilibre

Les ajustements réalisés à la baisse en recettes et en dépenses dans cette décision modificative n°1 permettent à la Région de réduire son emprunt d'équilibre de 75,37 M€, et de le ramener à un maximum de **153,49 M€** (contre 282,84 M€ initialement prévus, soit une baisse de 46 %), en attente du compte administratif.

Compte tenu des ajustements opérés au niveau des recettes et des dépenses réelles de fonctionnement, l'épargne brute augmente quant à elle de 25,93 M€ pour atteindre **265,49 M€**.

Sur l'exercice 2022, le prélèvement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement s'élève ainsi à **101,37 M€**.

Compte tenu de la perspective d'augmentation pluriannuelle des taux d'emprunts, le CESER s'interroge sur l'opportunité pour la Région d'augmenter son emprunt dès 2023. Cela augmenterait certes le taux d'endettement, mais permettrait d'économiser sur le montant des intérêts de remboursement des futurs emprunts, qui seront conséquents pour acquérir du nouveau matériel ferroviaire roulant.

3. Les observations du CESER sur les politiques régionales

Objectif Stratégique 1 - Pour une économie normande dynamique, attractive et innovante

Mission 2 : Accompagner les filières, projets et acteurs du développement économique y compris à l'international

Le CESER prend note de la demande de programmation complémentaire dans le cadre du Plan de relance REACT EU pour accompagner le déploiement d'outils numériques (tablettes) dans les collèges du territoire normand en lien avec les conseils départementaux. Néanmoins, il s'interroge sur les modalités de prise en charge des opérations de maintenance à venir dans les collèges, et plus largement dans les établissements d'enseignement du secondaire, afin que ces matériels restent opérants le plus longtemps possible au regard du coût annoncé.

Le CESER prend acte de l'augmentation de la dotation de fonctionnement attribuée à l'ADN, justifiée principalement par la nécessaire augmentation des budgets liés aux ressources humaines. Toutefois, s'il comprend la nécessité de recrutement d'un agent pour la gestion des crédits issus du Fonds de Transition Juste et celle d'un agent chargé de l'observatoire économique de Penly (que ce soit pour l'installation de nouvelles centrales ou pour le grand carénage), il s'interroge sur la composition des produits de l'ADN, qui affichent aujourd'hui une dotation de 4,12 M€, pour un budget de dépenses de fonctionnement inscrit de plus de 5,8 M€ .

Le CESER encourage la Région à conserver le dynamisme dont elle peut faire preuve afin d'assurer un suivi des entreprises en difficulté tout au long de leur vie. Au regard de l'accélération de création des entreprises, le CESER appelle l'organisme régional à rester vigilant, tout particulièrement dans un contexte d'instabilité des prix et des approvisionnements afin de conserver un dynamisme entrepreneurial sur le territoire une fois la stabilité retrouvée.

Mission 3 : Accompagner la recherche et l'innovation, levier de développement économique

La Culture Scientifique Technique et Industrielle devant faire l'objet d'une attention particulière pour inciter les jeunes normands à s'orienter vers ces matières, notamment les jeunes femmes, le CESER souligne l'importance de développer de nouvelles actions au sein de l'Atrium ou du Dôme.

Objectif Stratégique 2 - Pour permettre à chacun de bâtir son avenir, réussir sa formation et son insertion professionnelle

Mission 1 : améliorer les conditions de vie et de réussite dans les lycées et bâtir le lycée du futur

La décision modificative annonce une diminution de crédit de paiement d'investissement de 9,4 M€ (programme 182) concernant des équipements pédagogiques et ce, en raison de retards de livraison dus à la crise et la guerre en Ukraine. Le CESER sera attentif à ce que ces équipements soient effectivement fournis ultérieurement

Mission 4 : Renforcer l'enseignement supérieur

Le CESER prend acte de la diminution d'autorisation d'engagement de 1,1 M€ en raison d'actions liées à l'international non présentées par la ComUE. Il sera attentif à ce que ces actions puissent être proposées ultérieurement et donc par conséquent que ces montants soient réaffectés et non purement annulés.

Mission 5 : adapter les formations professionnelles au service de l'emploi et des territoires

Les dépenses réelles sont ajustées à la baisse avec la restitution de 4,4 M€ de crédits en raison du report dans la mise en place de certaines formations et de la mise à jour du programme de formation.

Le CESER alerte sur le report d'actions prévues non réalisées en raison de baisses de crédits inscrits pour le Programme Régional de Formation Professionnelle, ainsi que sur le rendement accru des actions de formation mises en place pouvant à terme avoir une incidence qualitative sur l'appareil de formation.

Objectif Stratégique 5 – Pour l'attractivité et le rayonnement de la Normandie

Mission 1 : Faire de la Normandie une destination touristique d'excellence

Le CESER constate l'augmentation d'autorisation d'engagement demandé pour l'engagement des dépenses pour l'organisation des concerts de l'Armada en 2023 et notamment du fait des acomptes liés aux contrats d'artistes. Il restera attentif à l'utilisation des fonds régionaux pour la mise en place de cet évènement.

Le CESER souligne le faible ajustement opéré par cette décision modificative n°1, qui ne représente que 0,68% des crédits votés précédemment.

À l'instar de l'avis qu'il a formulé sur le budget supplémentaire de la collectivité le 16 juin 2022, il regrette l'absence de visibilité des différents Plans de Relance en provenance de l'Europe, de l'Etat et de la Région. Il renouvelle sa suggestion de mettre en place un système de pastilles « Plan de Relance » avec des couleurs différentes pour distinguer tous les financements liés à chaque plan. Cela permettrait de donner davantage de lisibilité, dans les documents budgétaires, aux actions mises en place dans ce cadre.

Le CESER rappelle son souhait d'être associé plus en amont à l'évaluation des politiques publiques. Il attire l'attention de la Région sur l'opportunité offerte par la loi 3DS du 21 février 2022 de saisir la chambre régionale des comptes pour la réalisation de l'évaluation d'une politique publique relevant de sa compétence.

Enfin, le CESER demande à la Région s'il serait possible de recevoir les projets de délibération quelques jours avant le délai légal de transmission. En effet, le délai légal de 12 jours est trop court pour permettre

aux conseillers du CESER de prendre correctement connaissance de l'ensemble des projets de délibération et de leurs annexes, notamment quand plusieurs projets de délibération concernent un même objectif stratégique.

En conclusion, le CESER prend acte de la décision modificative n°1 de l'exercice 2022 du budget principal de la Région.

Liste des sigles

AFITF	Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France
ARE	Allocation de Retour à l'Emploi
BP	Budget Primitif
CAP	Certificat d'Aptitude Professionnelle
CFA	Centre de Formation d'Apprentis
CPRDFOP	Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et d'Orientations Professionnelles
CREFOP	Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelle
CVAE	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
DCRTP	Dotations de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle
DGF	Dotations Globales de Fonctionnement
DM	Décision Modificative
DRES	Dotations Régionales d'Équipement Scolaires
ENT	Environnement Numérique de Travail
EPL	Établissements Publics Locaux d'Enseignement
IDS	Institut de Développement Social
IFER	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
FCTVA	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
FNGIR	Fond National de Garantie Individuelle des Ressources
NOTRe	Nouvelle Organisation Territoriale de la République
PIA	Programme Investissements d'Avenir
PIC	Plan d'investissement compétences
PRIC	Pacte régional d'investissement dans les compétences
ROB	Rapport d'Orientations Budgétaires
SCORAN	Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique
SEINE	Système d'Enquêtes pour l'INsertion dans l'Emploi
SPRO	Service Public Régional de l'Orientation
SRADDET	Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité du Territoire
THD	Très Haut Débit
TICPE	Taxe Intérieure de Consommation sur les Produits Énergétiques